



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 29 Juin 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SAILLARD, Président
MM. Patrick SAUTREY, Marc CAPELLI, Serge BERREZ - vice-présidents
MM Alain MOUILLOT, Guy SAVOYE, Christian RICHARD, Jacques MUYARD, Francis LESEUR, Jacky REVERCHON, Jean-Jacques COURT, Claude GIRAUD, François BOUVERET - Délégués titulaires, Mme Lydie CHANEZ, Déléguée Suppléante

EXCUSES :

M. Henri GUICHARD, Vice-président
Mme Françoise SARRAND – MM. Jacques LANÇON, Jean THERY, Gérald MELESI, Adrien LAVIER et Pierre BREGAND - Délégués titulaires
MM. Cyrille BRERO, Jean-Philippe HUELIN, Dominique TRONCIN, Jean-Marie PERNET, Pierre FAVRE, Michel DUFOUR, Alain BAILLY-MAITRE, Jean-Louis DUFOUR, Emile BEZIN, Bernard GUICHARD, Maurice BARIOD, Bernard LAUBIER, Louis GREUSARD, Mmes Véronique BRETON, Pierrette BUSSIERE, Déborah BARONI, Marie-Paule FELIX
Délégués suppléants
M. le Préfet du Jura
M. le Président du Conseil général
Mme Emilie ALBISSER – Direction régionale de l'ADEME
M. Pierre HAAB – Trésorier Principal
Mme Audrenne BEDEAU – SICTOM de la Région de Champagne
Mme Johanne GROSSIORD – SICTOM du Haut Jura
M. Franck PACOUD – Communauté de Communes du Pays des Lacs
Mme Sarah VIONNET – Communauté de Communes du Pays de Salins les Bains

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme Agnès SPECQ – SICTOM de la zone de Lons
M. Eric BOSVY – SICTOM de la zone de Dole
MM. Hubert MARTIN, Didier CAPDEVILLE, Julien SOULIE et Jean-Baptiste SASSOT-
Mmes Zora QOCHIH et Sandra MERCIER - SYDOM du Jura.

1/ Renouvellement d'un poste de maître composteur

Animateur du programme local de prévention (PLP), objet d'une convention-cadre avec l'ADEME signée 2009, le SYDOM a complété ses ressources humaines en créant un « pôle prévention » composé de 4 agents, le chargé de mission prévention et 3 maîtres composteurs, recrutés dans le cadre des emplois contractuels.



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical

Date : 29 Juin 2015

Rédigé par : Sandra Mercier

Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin

Validé par : Guy SAILLARD

Le 1^{er} PLP arrivant à son terme d'ici à la fin de l'année, d'une part,

Vu le décret du 10 juin 2015, d'autre part,

la question du prochain PLP et de la fin des contrats est posée.

En attendant de pouvoir apporter une réponse globale, il convient de se prononcer sur la suite du contrat dont l'échéance est la plus proche.

Considérant les suites au PLP proposées par l'ADEME :

- appel à projet « 0 gaspillage – 0 déchet » ou soutien à des postes destinés à « changer les comportements »,

Le Bureau syndical du 15 juin 2015 a émis un avis favorable,

Débat :

Le premier contrat arrive à terme le 30 septembre 2015.

Tous les adhérents ont reçu le décret du 10/06/2015 stipulant l'obligation d'élaborer un programme local de prévention, sans aides de l'ADEME.

M. Capelli précise que le Bureau syndical a proposé de prolonger le contrat du 30/09 au 31/12/15 pour se laisser le temps de réfléchir aux besoins de chaque adhérent, qui sont différents des uns des autres.

M. Saillard confirme qu'il faut réfléchir d'ici cet automne, pour savoir si on conserve le pôle prévention au SYDOM, en mutualisant, ou si on laisse s'en charger les adhérents.

M. Martin signale que d'autres contrats se termineront en fin d'année.

Mme Specq, est favorable à la continuité du service prévention, qui commence à rentrer dans les mœurs.

M. Giraud ajoute qu'en temps de mutualisation, il est préférable d'étoffer le service au sein du SYDOM. Il rappelle qu'en Janvier 2017 les compétences seront obligatoires dans les Communautés de Communes.

En parallèle, M. Martin signale qu'il s'est rapprochée du Parc Naturel du Haut Jura, pour porter un éventuel projet « 0 déchet 0 gaspillage » sur la zone d'emploi de St Claude, ainsi que la Ville de Dole et du Grand Dole pour le nord du département, ces deux collectivités



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 29 Juin 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

réfléchissent, sachant que le délai de réponse au deuxième appel à projet « 0 déchet 0 gaspillage est fixé au 31 juillet prochain.

Décision :

Le Comité syndical, après délibération, a, à l'unanimité,

- RENOUELE le contrat du premier maître composteur, jusqu'au 31/12/2015,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015

2/ Emprunts

Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2015,
Vu les dépenses d'investissement réalisées et estimées,
Vu la date du prochain Comité Syndical,

Il est envisagé de réaliser une consultation auprès de plusieurs organismes financiers afin de contracter un emprunt pour financer les travaux et équipements réalisés sur l'exercice 2015 dont le montant est calculé en fonction des dépenses d'investissement déjà réalisées et de l'estimation des dépenses qui seront réalisées avant le 10 Décembre 2014

Le Bureau syndical du 15 juin 2015 a émis un avis favorable,

Débat :

M. Sautrety rappelle que cet emprunt de 5 149 500 € est nécessaire pour réaliser les projets à réaliser sur 2015.

M. Saillard précise que la part destinée à l'unité de valorisation énergétique sera remboursée sur 10 ans et la part destinée au tri sur 5 ans (1 900 000 €).

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, a, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à lancer une consultation pour le montant indiqué au budget primitif 2015 soit 5 149 500 €
- DELEGUE au Bureau Syndical le choix de l'offre,
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier,



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 29 Juin 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 et aux exercices suivants.

3/ Groupement de commande

Le SYDOM du Jura propose aux adhérents volontaires de constituer un groupement de commande afin de mutualiser les coûts et de réaliser des économies d'échelle.

Pour concrétiser ce groupement de commandes, il convient de signer une convention entre le SYDOM du Jura et les adhérents, dont le modèle est joint en annexe. Le SYDOM du Jura sera le coordonnateur du groupement, assurera la procédure de préparation, de passation, de signature et de notification du marché.

L'exécution du (des) marché(s) sera dévolue à chacun des membres du groupement pour les besoins qui les concernent.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres du SYDOM du Jura sera compétente pour le choix des candidats à l'accord cadre dont les offres seront économiquement les plus avantageuses.

Débat :

Mme Qochih précise qu'un groupement de commande existait encore l'année dernière pour le traitement des DDS, lors de la dernière prolongation, l'avenant proposé a été refusé par la Préfecture, car son montant aurait déséquilibré l'économie globale du marché. Le SYDOM a alors proposé aux adhérents de leur laisser assumer le marché pour un an, et de passer ensuite un nouveau marché groupé pour les DDS. Par ailleurs, si les adhérents souhaitent d'autres groupements de commandes, le SYDOM attend leurs propositions.

Les membres du Comité sont intéressés pour le traitement des DDS, la fourniture de bacs roulants et la fourniture des conteneurs à verre. Bien sûr, les adhérents ont le choix d'adhérer aux groupements de commandes. Chaque groupement sera encadré par une convention particulière.

Mme Qochih demande par ailleurs, aux adhérents de prendre contact avec le SYDOM pour identifier les besoins de chacun, afin de finaliser le cahier des charges. Il est demandé également aux adhérents de prendre une délibération au sein de leurs collectivités.



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 29 Juin 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, a, à l'unanimité

- APPROUVE le principe du groupement et la convention correspondante,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget primitif 2015 et aux exercices suivants.

4/ Accord cadre pour la fourniture d'électricité en groupement de commandes.

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité impose aux collectivités la souscription d'une offre de marché.

Une consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 3°al. Et 57 à 59 du code des marchés publics. Le marché sera exécuté par le biais d'un accord cadre en application de l'article 76 du code des marchés publics

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE).

Le marché en lot unique, portera sur la fourniture d'électricité et sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par périodes d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Les quantités annuelles commandées seront les suivantes : environ 7 800 000 kWh.

Ces quantités seront identiques pour les périodes de reconduction des marchés. Les prix seront de type unitaire.

En outre, afin de réaliser des économies d'échelle, il a été convenu entre la ville de LLS, la communauté d'agglomération (ECLA), le CCAS de la ville de Lons le Saunier, le SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE et le SYDOM du JURA, de regrouper leurs besoins de fournitures de cette nature et de former ensemble un groupement de commandes conforme aux dispositions de l'article 8 du CMP.

Cette commande collective sera d'un volume plus important que si chacune des collectivités l'avait passé isolément et devrait avoir un effet bénéfique sur les prix.



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 29 Juin 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

La Commune de LONS LE SAUNIER, sera le coordonnateur du groupement, assurera la procédure de préparation, de passation, de signature et de notification du marché.

L'exécution du (des) marché(s) sera dévolue à chacun des membres du groupement pour les besoins qui les concernent.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres de la Commune de LONS LE SAUNIER sera compétente pour le choix des candidats à l'accord cadre dont les offres seront économiquement les plus avantageuses.

Débat :

M. Giraud informe les membres du Comité qu'un groupement existe également via le SIDEC.

M. Sautrey n'est pas favorable au SIDEC.

La durée de l'engagement avec les opérateurs est de 3 ans, et c'est uniquement pour le Centre de Stockage du Jura.

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, a, à l'unanimité

- MUTUALISE ses besoins avec les collectivités et établissements publics désignés ci-dessus dans le cadre d'un groupement de commande, considérant l'intérêt, dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle,
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes,
- APPROUVE l'accord cadre de fourniture d'électricité à intervenir avec les fournisseurs qui seront retenus, tel qu'il résulte de l'appel d'offres lancé pour cette opération,
- AUTORISE le Président à signer l'accord cadre de fournitures à intervenir avec l'ensemble des prestataires retenus
- AUTORISE le Président à signer les marchés subséquents à l'accord cadre, ainsi que les avenants à intervenir après avis du Bureau Syndical et dans la limite des crédits disponibles,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 011.



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 29 Juin 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

5/ Rapport annuel 2014

En vertu de la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 et le décret n° 2000-404 du 14 Mai 2000, les maires des communes ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public.

Il a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets ménagers pour le compte des communes.

Pour le cas du Jura, ce document rappelle l'organisation administrative et le fonctionnement des EPCI de collecte et du syndicat départemental de traitement.

Débat :

En attendant la projection du rapport annuel, M. Martin informe les membres du Comité qu'au SERTRID à Belfort, tous les documents officiels (convocation, compte rendu,...) sont envoyés par internet via une plate-forme informatique. Pourquoi ne pas envisager ici de dématérialiser les échanges de documents, au moins entre volontaires ?

M. Sautrey informe que la proposition de dématérialisation a été faite au SICTOM de Dole, et qu'elle a très bien été acceptée, sauf par une petite dizaine d'élus qui préfèrent recevoir les documents en format papier.

En effet, au SERTRID, pour reprendre cet exemple, quelques exemplaires sont disponibles sur place pour les personnes n'ayant pu imprimer les documents.

Mme Chanez demande pourquoi ne pas prévoir un achat de tablette à tous les élus.

M. Giraud signale qu'une personne peut s'opposer à l'envoi par mail et même déposer plainte.

Mme Qochih précise que les personnes qui le souhaitent, recevront toujours les documents imprimés. Un coupon sera joint avec les documents du prochain Comité, pour connaître l'avis de chacun.



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 29 Juin 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Retour au rapport annuel :

M. Capelli, précise qu'en concertation avec la CCPL, il demande de pouvoir intégrer la population touristique. Une étude sera menée pour permettre d'évaluer la population touristique l'année prochaine.

M. Saillard signale qu'aucun syndicat ne connaît le nombre exact de la population, sachant que les gros producteurs sont plus ou moins partiellement collectés par le service public, cas des Thermes à Salins, des « moyennes surfaces » ailleurs, par exemple. Tout ceci est très difficile à démêler.

M. Berrez propose d'insérer une phrase type « le nombre d'habitants ne prend pas en compte l'augmentation de la population générée par le tourisme ».

M. Martin remarque par ailleurs que le Jura a collecté 6% de papier en moins, par rapport en 2013, soit 200 000 € de soutien en moins.

Partie traitement : les membres du Comité demande de modifier la rédaction du flash sur le produit du tri.

Partie valorisation énergétique : la performance énergétique est largement inférieure au seuil de 60% qui permet de bénéficier de la TGAP à taux réduit.

Partie Centre de Stockage du Jura : Le CSJ est autorisé à exploiter 32 700 t/an, cette année l'exploitation est descendue à 20 800 tonnes. Les membres du CLIP, association des riverains du Centre, sont venus visiter le Centre, vu leur niveau de satisfaction, il a été envisagé de demander une modification de l'autorisation d'exploiter pour être autorisé à accepter des déchets de même nature mais en provenance des départements limitrophes dans un rayon de 100 km ou 1h1/2, par exemple.

Pour information, l'idée du stockage des plaques contenant de l'amiante liée a été abandonnée. En effet, Il semblerait que les conditions de création des casiers d'inertes soient les mêmes que pour l'amiante.

Partie prévention : malheureusement l'objectif général des -7% n'a pas été atteint.



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical

Date : 29 Juin 2015

Rédigé par : Sandra Mercier

Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin

Validé par : Guy SAILLARD

Décision :

Le Comité syndical, après délibération, a, à l'unanimité,

- ACTE les résultats du rapport annuel 2014,

- DECIDE d'adresser un exemplaire du rapport annuel 2014 à tous les adhérents du SYDOM, à tous les EPCI à fiscalité propre et à toutes les communes du Jura, notamment

Questions diverses :

M. Sautrey informe les membres du Comité, que, suite à la reprise de la vente de chaleur à Soccram et d'électricité à EDF, le SYDOM sera dans l'obligation de déclarer de la TVA à compter du 16/09/2014, à la demande de La Direction des Finances Publiques. En revanche, comme toute entreprise assujettie à la TVA, le SYDOM récupèrera la TVA sur les frais de fonctionnement qui sont liés à la vente de chaleur. L'excédent est évaluée à environ 300 000 € sur 2014 et un peu plus sur 2015.

Le 25/06 avait lieu l'Assemblée Générale de l'ASCOMADE, les élus ont décidé de réduire les cotisations de 25 %. Le Sydom a déjà réglé la première tranche de près de 7 000 € donc il ne restera qu'un solde de 3 500 € (au lieu de 7 000).

Litige Trommel JURATROM : le dossier est toujours sur le bureau du Président du Tribunal administratif qui réfléchit avant de signer l'ordonnance, sachant qu'un expert est prêt à venir avant le 15/07.

La séance est levée à 16 : 15